

## COMPTE-RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 13 avril par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

**Présents** : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN.

**Absents** : Madame Virginie GARRET absente. Monsieur Damien SCHELL absent, excusé.

**Procuration** : Madame Frédérique FLEURY, absente excusée a donné procuration à Madame Christelle DUQUET.

**Secrétaire de séance** : Madame Chantal DUBOC.

Le PV de la séance du 26 mars est adopté sans observation.

### **I Finances** :

#### **Réflexion sur les tarifs de location de la salle polyvalente et du foyer**

La commission « Personnel » réunie ce jeudi 19/04/2018 a réfléchi sur le recrutement d'un agent technique responsable de la salle polyvalente et a évoqué la responsabilité du Foyer des Anciens. Une réunion avec Monsieur le Président du Club3 Amitiés Loisirs et les membres du comité est fixée le jeudi 3 mai 2018 à 18 heures à la salle polyvalente pour aborder le sujet de l'organisation et de la gestion des deux salles par le nouvel agent technique. Dans ce contexte, une réflexion sur les tarifs de la salle polyvalente et du Foyer sera menée.

### **II Bâtiment**

#### **Restructuration de la salle polyvalente**

L'isolation des plafonds et l'étanchéité est terminée. Une pose de revêtement acoustique sera réalisée.

Les caissons du côté de la scène pour cacher les tuyaux sont terminés.

Le choix des couleurs pour les revêtements des murs ainsi que des crépis extérieurs devra être défini prochainement

#### **Restructuration du Foyer**

La pose du carrelage dans le Foyer est terminée.

### **III Urbanisme**

Le PLU (Plan local d'urbanisme) est entré en vigueur depuis le 19 mars 2018. La Préfecture a effectué son contrôle de légalité avec une observation : il y a lieu de compléter la délibération d'approbation du PLU.

## **Délibération complétant la délibération N°04.02 du 05.02.2018**

### **Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103.6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.104-33, R.151-4, R.151-23, 1° et R.151-25, 1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu l'article L.174-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme, visée par les services de la préfecture le 6 et 19 février 2018  
Vu les mesures d'affichage et de publicité accomplies les 6 et 9 février 2018 ;  
Considérant que le plan local d'urbanisme est exécutoire depuis le 19 mars 2018 ;

Le maire expose que les services de l'État ont, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, relevé une contradiction entre le libellé de l'article U4-2-2.1 et le zonage d'assainissement collectif sur le territoire communal.

Ces services précisent que :

*« Le règlement de la zone U dans son article U 4-2-2.1 dispose que toute construction ou habitation nécessitant une évacuation des eaux usées soit raccordée au réseau collectif d'assainissement, alors que la zone relevant de l'assainissement collectif du zonage d'assainissement ne couvre pas la zone U dans son intégralité. »*

Afin de remédier à cette contradiction, les services de l'État en charge du contrôle de légalité proposent l'insertion dans l'article U4-2-2.1 du règlement d'une mention complémentaire rédigée comme suit :

*« En l'absence de réseau collectif d'assainissement, une installation d'assainissement individuel, conforme aux règles en vigueur, doit être réalisée, à la charge du propriétaire. »*

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte** la modification proposée à l'unanimité des membres présents :

Voix pour : 16 dont 1 par procuration

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **DECIDE**

- De prendre en compte les observations émises par les services de l'État au titre du contrôle de légalité
- D'entériner la modification apportée à l'article U4-2-2.1 du règlement du PLU comme suit :

### **2- Assainissement.**

#### **2.1-Eaux usées.**

*« -Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, selon la réglementation en vigueur et en respectant ses caractéristiques actuelles ou prévues, sans interposition de dispositifs épurateurs.*

*En l'absence de réseau collectif d'assainissement, une installation d'assainissement individuel, conforme aux règles en vigueur, doit être réalisée, à la charge du propriétaire.*

*-A l'exception des effluents rejetés compatibles avec le mode de traitement, et sous réserve d'une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau, l'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le système public d'assainissement est interdite.*

*Cette condition peut conduire à imposer un pré-traitement des effluents non domestiques.*

*-L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou dans le réseau d'eaux pluviales est interdite. »*

- Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente

délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- Une copie de la présente délibération complétant la précédente du 5 février 2018 sera adressée au préfet du département du Doubs accompagnée de deux exemplaires du règlement modifié.

- Ces éléments seront ensuite transmis aux personnes destinataires du dossier initial et seront intégrés au document du PLU en vue d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Les modifications susvisées non substantielles ne remettent pas en cause le caractère exécutoire du plan local d'urbanisme depuis le 19 mars 2018.

### DPU

La commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

\* parcelles cadastrées AD N°133 et N°134, située au Village et Place du 3<sup>ème</sup> Tirailleurs Algériens pour une contenance respective de 1 are 21 ca et 6 ares 90 ca à Monsieur Dejan JOVANOVIC

\* parcelle cadastrée AD N°288, située 10 rue du Kiosque pour une contenance de 49 ca à Monsieur et Madame Pierre JEANMAIRE-DIT-QUARTIER

\* parcelles cadastrées AB N°209 et N°210, au Village pour une contenance respective de 36 ares 61 ca et 10 ares 45 ca à Madame Pauline TERVEL et Monsieur Julian TOURNOUX

\* parcelle cadastrée AB N°27, rue du Stade pour une contenance de 6 ares 15 ca à Monsieur Dorin-Gabriel GEMANARIU

\* partie de la parcelle cadastrée AM N°75, 12 rue du Crotot pour une contenance de 47 ares 9 ca à Monsieur et Madame Patrick MACHEREL

\* parcelle cadastrée AC N° 167, rue des Tilleuls, pour une contenance de 8 ares 1 ca à Mesdames Séverine DELHAYE et Julie BAUMLIN

### Certificat d'urbanisme (CU)

Suite au dépôt d'un CU de Monsieur Jacques PIERRE pour la construction d'une maison d'habitation (logement de fonction) à la Chaux de Damprichard, un avis réservé de la chambre interdépartementale d'agriculture a été émis. Monsieur Le Maire en informe l'assemblée et lui demande son avis. Le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la construction d'une habitation proche des bâtiments agricoles étant donné qu'il n'y avait pas de logement existant.

### IV Personnel

#### Préparation de la fiche poste pour un recrutement d'adjoint technique responsable de la salle polyvalente et autre

Suite à la réunion « Personnel » du 19/04/2018, il est programmé d'ouvrir un poste pour effectuer l'entretien de la Mairie, d'une partie de l'Ecole primaire, de la salle polyvalente et du Foyer. La gestion et les locations de ces deux salles feront parties des missions de ce poste. L'accompagnement des enfants du périscolaire pendant le déjeuner.

Le Centre de gestion établira un contrat de 30 heures qui débutera, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il est souhaitable que la personne réside à Damprichard (disponibilité pour les salles).

### V Intercommunalité

La Communauté de communes de Maiche propose un groupement de commande pour :

La Prestation de Délégué à la Protection des Données réalisée par l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) : Délibération N°14.04

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

### **Délibération**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNER L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires : 1200.00 € en 2018 (phase de mise en conformité 800.00 € + suivi annuel 400.00 €).

### **V Affaires diverses :**

#### **Réception des travaux d'éclairage public de la tranche 1 :**

La réception des travaux a eu lieu le 10 avril 2018, seule une réserve est formulée sur la couleur du béton au pied des mats rue Pergaud (le gris sera corrigé en noir par du goudron).

Le maximum de vieilles lampes sera remplacé par des lampes Led en 2018.

#### **Journal des p'tits...de la maternelle**

L'école maternelle a transmis son petit journal.

#### **Compte rendu du conseil d'Ecole primaire du 13/03/2018**

Monsieur Le Maire donne le compte-rendu de l'école primaire du 13/03/2018.

#### **Jumelage Locmaria-Plouzané**

Un vin d'honneur sera servi le 9 mai 2018 pour le 30<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage.

#### **Cérémonie du 8 Mai 2018**

Le déroulement de la cérémonie du 8 mai 2018 sera transmis prochainement. Un Prêtre Polonais célébrera l'office religieux à l'église de Damprichard à 9 h 30.

La séance est levée à 22 heures 00.